

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 411

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'opposabilité ne doit pas être conditionnée à un nouveau contrôle de l'administration sans changement de circonstances de fait ou de droit. Cet alinéa vide de sa substance le droit au contrôle et serait susceptible d'alimenter une nouvelle insécurité juridique.